

peu dès lors que l'émission a lieu avec la garantie de la Puissance. (Très-bien !) Je n'ai plus qu'un mot à ajouter au sujet de la balance de la dette flottante qui existe encore. Je crois que la Chambre peut, sans appréhension, espérer que la dette flottante sera éteinte avant peu. (Très-bien !) Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que quelques-unes des ressources au moyen desquelles je comptais, en décembre dernier, diminuer la dette flottante, ne sont pas encore épuisées. Les lois passées durant la présente session donnent au Gouvernement les moyens d'éteindre la balance de notre dette flottante sans nuire à aucun intérêt commercial. Nous avons poussé nos négociations avec le chemin de fer Grand Occidental en vue de réaliser la dette considérable de cette corporation. Nous n'avons pas négligé la dette de la banque du Haut-Canada. La Législature et l'Exécutif ont agi dans ce sens. Nous pouvons compter sur un montant considérable provenant des dépôts que les compagnies d'assurance devront faire comme garanties envers le public; la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi à cet effet. Ensuite, les caisses d'épargne des bureaux de poste donneront d'excellents résultats; ces caisses d'épargne ne retirent pas les deniers des banques ordinaires, comme on a bien voulu le dire, mais accumuleront les économies des classes laborieuses d'une manière profitable à ces institutions elles-mêmes et au public. Au mois de décembre, le gouvernement a exposé ses vues sur les caisses d'épargne, mais jusqu'à présent on n'a pris de mesures que relativement aux caisses d'épargne de la poste. Comme la Chambre le sait, en Angleterre on a établi non-seulement des caisses d'épargne dans les bureaux de poste, mais d'autres caisses d'épargne dont les capitaux sont placés en effets du gouvernement; ces deux sortes de caisses fonctionnent sans aucun préjudice mutuel. Mais nous n'avons pas cru devoir établir d'autres caisses d'épargne du gouvernement avant d'avoir étudié le fonctionnement des caisses d'épargne des bureaux de poste. Si l'avantage de la garantie du gouvernement doit être accordé à ceux qui désirent placer leurs petits capitaux entre les mains du gouvernement, la garantie directe devra être donnée au bailleur de fonds du moment où il se départira de ses deniers. Il ne conviendra pas d'avoir des institutions intermédiaires qui recevraient encore les dépôts pour les remettre au gouvernement, parce que, d'après ce système, le déposant resterait, pendant une certaine période, sans la garantie du gouvernement. La Chambre comprendra qu'il faut passer par bien des complications et une étude consciencieuse des détails avant de pouvoir appliquer ce système sans trop de frais. Le département des postes a fourni l'organisation des caisses d'épargne des bureaux de poste, et l'on a cru devoir éprouver ce système pendant un certain temps avant d'établir ce que l'on appellera plus proprement des caisses d'épargne du gouvernement. Avant de passer à un autre point, je veux dire un mot d'une idée qui existe, me dit-on, et tend à faire croire que le gouvernement s'empare ainsi d'un montant beaucoup trop considérable et qui serait nécessaire au commerce du pays. Je pense que cette appréhension n'est pas fondée. Je puis garantir à la Chambre que le gouvernement surveillera avec soin et